



Procès-Verbal Commission Régionale Des Féminines

Réunion du lundi 17 septembre 2018

Présents : Mmes Abtisse HARIZA, Nicole CONSTANCIAS, Annick JOUVE.

MM. Anthony ARCHIMBAUD, Yves BEGON.

COUPE DE FRANCE FEMININE 1er TOUR REGIONAL

DIMANCHE 23 SEPTEMBRE 2018 à 15h00 sur le terrain des clubs 1ers nommés.

Recevant		Visiteur	
506255	S.C.A. CUSSET	506545	U.S. ST GEORGES LES ANCIZES
550852	MONTLUCON FOOT	506258	A.S. DOMERAT
508749	U.S SAINT FLOUR	539756	SAINT GEORGES SPORTS
519640	LES VILLETTE	581811	A.S. CHADRAC
504256	VILLEFRANCHE F.C.	519472	MONTMERLE A.S.
529475	A.S. ST ETIENNE S/ REYSSOUZE	790167	CALUIRE F. FILLES 1968
581423	OI. NORD DAUPHINE	580984	SUD LYONNAIS 2013
563835	A.C. F.C. (Artas)	582234	CHANDIEU HEYRIEUX A.S.
550152	GRESIVAUDAN A.S.	548844	NIVOLET F.C.
548244	SUD ISERE F.C.	522619	CLAIX F
520593	CERNEX Et.S.	547044	PLASTIC VALLEE F.C.
513403	MEYTHET E.S.	551005	F.C. CHAMBOTTE
551562	HAUTE TARENTEISE F.C.	517341	MAGLAND U.S.
504447	U.S. PONTOISE	581454	F.C. VOIRON MOIRANS
521193	U.S. MARGENCEL	528948	F.C. DES ARAVIS
582180	A.S. THONON (ads74)	529714	ECHENEVEX SEGNY CHEVRY O.
516535	Et. S. VALLEIRY	530036	CHILLY E.S.
522340	U.S. ANNECY LE VIEUX	518270	JONQUILLE S. REIGNIER
513412	A.S. SILLINGY	520602	SEYNOD E.S.
580949	A.S. VEZERONCE HUERT (ASVH)	546317	F.C. CHAPONNAY MARENNES
552124	VER SAU A.S.	532822	CHATEAUNEUF S/ISERE C.OM.
547080	VAREZE F.C.	544922	VALLEE DU GUIERS F.C.
535239	A.S. COUCOURON	590379	U.S. VALLEE DE JABRON
580873	Ent. S. NORD DROME	546292	F.C. EYRIEUX EMBROYE
504545	E.S. BOULIEU LES ANNONAY	551992	RHONE CRUSSOL 07
536261	A.S. CORNAS	551087	VALLIS AUREA FOOT
552125	FOOT MONT PILAT	504739	FEYZIN CLUB BELLE ETOILE

552975	ROANNAIS FOOT 42	523650	LIMONEST F.C.
582743	F.C. LAMURE POULE (FCLP)	523565	EVEIL DE LYON
525875	S. E. L. ST JEAN BONNEFONDS	550799	HAUT FOREZ E.S.
525875	S.E.L. St PRIEST EN JAREZ	522883	MUROISE FOOT ST BONNET
542317	F.C. PRAIRIES	508408	A.S. F.ANDREZIEUX BOUTHEON
504623	Et. S. MONTROND	550008	CHASSIEU DECINES F.C.
547504	F.C. RIORGES	541895	A.S. PONTCHARRA SAINT LOUP
546355	BORDS DE SAONE F.C.	505605	LYON F.C.
581279	U.S. AMBUR MIREMONT	506469	S.C. BILLOM
781983	Ent. GRESIVAUDAN US	516884	F.C. BOURGOIN JALLIEU

Exempts :

C.S. AYZE, U.S. BAINS SAINT CHRISTOPHE, A.S.F. PIERRELATTE + les clubs de R1 F + les clubs nationaux.

Participation :

Extrait de l'article 7.3 « Licences, qualifications et participation » du règlement de la Coupe de France Féminine :

Les joueuses doivent être qualifiées en conformité avec les Règlements Généraux.

Les conditions de participation à la Coupe de France Féminine sont celles qui régissent l'équipe première du club dans son championnat. Toutefois, le nombre de joueuses mutées est limité dans les conditions de l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF. Toute joueuse autorisée à participer régulièrement au championnat disputé par l'équipe première du club peut prendre part à l'épreuve.

Les joueuses licenciées U16 F, U15 F et moins ne sont pas autorisées à participer à cette épreuve. Le nombre de joueuses licenciées U17 F est limité à deux sur la feuille de match. Toutefois, la participation des joueuses U16 F et U17 F présentes sur les listes des joueuses pré-internationales ou internationales jeunes féminines fournies par la DTN est autorisée sans limitation ».

Tirs au but :

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation, mais recours à l'épreuve des tirs au but.

Remplacements multiples :

Lors de l'épreuve éliminatoire de la Coupe de France Féminine organisée par la Ligue, les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçantes et, à ce titre, revenir sur le terrain.

Le nombre de changements autorisés au cours des 10 dernières minutes du temps réglementaire est limité à 2 par équipe.

Les changements sont gérés par l'arbitre.

F.M.I. – Feuille de match :

Il est recommandé d'utiliser la F.M.I. pour les clubs qui le souhaitent (accord des 2 clubs concernés par la rencontre) avec une transmission obligatoire dès le dimanche soir.

Sinon, utilisation de la feuille de match papier et de son annexe éventuelle. Ces documents sont à retourner à la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes pour le lundi 24 septembre 2018 à 8h00 à l'adresse mail suivante : competitions@laurafoot.fff.fr.

Les licences peuvent être présentées :

- soit **sur la tablette** dans le cas de l'utilisation de la **FMI**.

- soit sur un smartphone ou une tablette avec l'application FOOTCLUBS COMPAGNON exclusivement.
- soit avec l'édition papier d'un listing des licences sur Footclubs (voir procédure « [comment imprimer le listing de ses licenciés ?](#) ». Dans ce cas le listing est conservé par l'arbitre qui le transmet dans les 24 heures pour vérification à la LAuRAFoot (de préférence scanné ou photographié par mail à competitions@laurafoot.fff.fr , sinon par courrier même si aucune réserve n'est déposée).
- soit le joueur présente une pièce d'identité et un certificat médical (application de la réglementation comme avant).

Les clubs doivent communiquer les résultats des rencontres dimanche soir à partir de 19h00 par sms (en précisant le nom des 2 équipes) ou 06.37.49.44.65.

Règlement financier (pour ce premier tour) :

Les frais d'arbitrage et de délégation éventuelle sont à la charge des clubs recevants qui doivent les régler le jour du match. Les clubs visiteurs prennent à leur charge leurs frais de déplacement.

Date à retenir :

2^{ème} tour régional : **07 octobre 2018.**

HORAIRES

NOUVELLES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES APPLICABLES DES CETTE SAISON (2018/2019)

A l'Assemblée Générale de la LAuRAFoot qui s'est tenue à Lyon le 30 Juin 2018, les Clubs ont adopté des nouvelles dispositions concernant les modifications des horaires (cf. article 31 des R.G. de la Ligue) :

« Il y a 3 types d'horaire, à savoir :

- **L'horaire légal** : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.
- **L'horaire autorisé** : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.
- **L'horaire négocié** : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

L'horaire ainsi défini peut s'articuler de la manière suivante :

[...]

SENIORS FEMININES

Horaire légal :

- Dimanche 15h00

Horaire autorisé :

- Dimanche 14h30
- Dimanche entre 12h30 et 13h00 : uniquement en lever de rideau.
- Samedi entre 19h00 et 20h00 : uniquement si éclairage minimum E5, par pas de 30 minutes en R2F1.

- Samedi entre 18h00 et 20h00 : uniquement si éclairage minimum E5, par pas de 30 minutes en R1F1.

JEUNES

- **Horaire légal :**
 - Dimanche 13h00.
- **Horaire autorisé :**
 - Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes
 - Samedi entre 14h30 et 17h30 : uniquement si éclairage E5 en cas de nécessité d'éclairage, par pas de 30 minutes.

JEUNES FEMININES

Mêmes règles que pour les Jeunes

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES

3 Périodes régissent les changements d'horaire :

- **Période VERTE** : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés**
- **Période ORANGE** : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**
- **Période ROUGE** : Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.
- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

Yves BEGON,

Président de la Commission

Abtisseem HARIZA,

Secrétaire de séance